

PROPANE COMMERCIAL

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1/9

Date de mise à jour : 15/01/2016
annule et remplace la version du 01/10/2015



Modèle conforme à l'annexe II de l'article 31 du règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement CE n°453/2010 du 20/05/2010

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1-1- Identification du produit

Nom du produit : PROPANE COMMERCIAL
Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
Nom commercial : PROPANE
Substance pure / mélange : Substance

1-2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Carburant, combustible

1-3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche données de sécurité

Nom/raison sociale : C.G.P.PRIMAGAZ S.A.
Adresse : OPUS 12 – 77 esplanade du Général de Gaulle – CS 20031
92914 PARIS LA DEFENSE Cedex
Téléphone : 01.40.90.38.00
Ligne Sécurité : 0800 11 44 77
Mél du responsable de cette fiche : hse@primagaz.fr

1-4- Numéros d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) =	01 45 42 59 59
PARIS – Hôpital Fernand WIDAL - 200 rue du Faubourg St-Denis – 75475 PARIS Cedex 10 =	01 40 05 48 48
MARSEILLE – Hôpital SALVATOR – 249 boulevard Sainte-Marguerite – 13274 MARSEILLE cedex 15 =	04 91 75 25 25
LYON – Hôpital Edouard HERRIOT - 5 place d'Arsonval – 69437 LYON Cedex 3 =	04 73 11 69 11
NANCY – Hôpital Central – 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54000 NANCY =	03 83 32 36 36
SAMU =	15

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1- Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n°1272/2008

Pour le libellé complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification : Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220
Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280

2-2- Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon : Règlement (CE) n°1272/2008

N° CE : 270-990-9

En fonction de l'utilisation finale du produit



Emballages uniques → étiquetage transport autorisé

Règlement (CE) n°1272/2008, annexe I, 1.2.3 :
dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié

Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 – Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur – exonération d'étiquetage conformément à l'article 26 du règlement (CE) n°1272/2008

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2-3- Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation avec possibilité d'inflammation à distance.

L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère. Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3-1- Substance

Nature chimique

Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et C4. Mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90% environ de propane, propène, et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes. Ce produit peut également être obtenu à partir du dégazolinage des Gaz Naturels et Gaz Associés

Nom Chimique	N°CE	N° d'enregistrement REACH	N°CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	270-990-9	Exempté	68512-91-4	100	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)

Pour le libellé complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

4 - PREMIERS SECOURS

4-1- Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Evacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

Contact avec la peau

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction,

bain chaud, ...). Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Inhalation En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Ingestion Voie d'exposition peu probable

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Contact avec la peau Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Inhalation L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, eau pulvérisée dans certaines circonstances

Moyens d'extinction déconseillés : L'utilisation de mousse ou de CO₂ est inefficace. PROSCRIRE L'EAU EN JET BÂTON sur des réservoirs contenant des GPL.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.

Ne jamais coucher une bouteille en feu car le gaz brûlerait alors en phase liquide. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone CO, dioxyde de carbone CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux Pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifuge intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Refroidir les réservoirs et les parties exposées au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Proscrire l'utilisation de jet bâton. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. Ne jamais coucher une bouteille en feu car le propane brûlerait en phase liquide.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Informations générales : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter le personnel de sécurité.

FERMER L'ALIMENTATION EN GAZ lorsque l'intervention est possible sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

AERER LARGEMENT. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz, mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

Conseils pour les non-secouristes :

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes :

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. Utiliser un équipement de protection individuelle: casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Éliminer toute source d'ignition. Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

6.2. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**Informations générales**

En cas de nuage de gaz : contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée. Alerter en cas de rejet vers une zone confinée : égouts, caniveaux par exemple

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de nettoyage**

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne. Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains. Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

6.4. Référence à d'autres sections**Équipement de protection individuelle
Traitement des déchets**

Voir section 8 pour plus de détails
Voir section 13 pour plus de détails

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Recommandations pour une manipulation sans danger**

Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIEE. Il ne fait pas l'objet dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion.

Lors de son utilisation LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT.

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

NE JAMAIS SOUDER SUR UN RECIPIENT DE GAZ. NE JAMAIS ENTREPRENDRE DE TRAVAUX AYANT POUR EFFET DE COMPROMETTRE LE CONFINEMENT DES STOCKAGES FIXES OU DES RECIPIENTS.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Équipement de protection individuelle, voir section 8. Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

Recommandation en cas d'usage domestique: Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples en caoutchouc synthétique, de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit. N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le propane. N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

Prévention des incendies et des explosions

Ne pas fumer. Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. L'utilisation d'un explosimètre est conseillée pour s'assurer de l'absence d'atmosphère explosive.

Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. JAMAIS AVEC UNE FLAMME. Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz dans des points bas.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques/Conditions de stockage**

STOCKER CE GAZ CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPROPRIEE EN FONCTION DE LA NATURE DU STOCKAGE ET DES QUANTITES STOCKEES. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C.

Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.

En cas d'utilisation de bouteilles à l'intérieur, il est recommandé de ne garder à l'intérieur du bâtiment que la bouteille en cours d'utilisation.

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

IL EST INTERDIT DE STOCKER CE PRODUIT EN SOUS SOL.

Matières à éviter

Oxydants forts, Acides, Bases.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Légende

voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié, devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs, ...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Équipement de protection individuelle**Informations générales**

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Maintenir une ventilation adéquate.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

Protection des yeux

Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

Protection de la peau et du corps

Si nécessaire: Porter des gants isolants contre le froid / un équipement de protection des yeux / du visage.

Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire: Gants isolants contre le froid.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	gaz liquéfié
Couleur	incolore
État physique à 20°C	gaz comprimé liquéfié
Odeur	caractéristique déplaisante

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>
pH		Non applicable
Point d'ébullition	-43°C	A 1bar
Point d'éclair	< -50°C	
Limite supérieure d'inflammabilité dans l'air (LSE)	9,4% en volume	
Limite inférieure d'inflammabilité dans l'air (LIE)	2,4% en volume	
Pression de vapeur relative	7,5 bar	A 15°C
Pression de vapeur relative	11,5 à 19,3 bar	A 50°C
Masse volumique phase gazeuse	1,9 kg/ m ³	A 15°C
Masse volumique phase liquide	≥ 502 kg/m ³	A 15°C
Hydrosolubilité		Peu soluble
Solubilité dans d'autres solvants		Non applicable
Température d'auto-ignition	>400 °C	
Viscosité, cinématique		Pas d'information disponible
Propriétés explosives		Peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés oxydantes		Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses		Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Température critique	97°C
Note :	1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ.

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Informations générales	Pas d'information disponible.
------------------------	-------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage
-----------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation
-----------------------	---

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	Oxydants forts, acides, bases.
-------------------	--------------------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
-------------------------------------	---

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë : Informations sur le produit**

Contact avec la peau	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Inhalation L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

Toxicité aiguë : Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			= 658 mg/l (Rat / 4h)

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (1-3 butadiène < 0,1%) 68512-91-4	aucun

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT) Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Autres informations « Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réserve aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11.» : annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé.

Effets sur les organismes terrestres Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
logPow Non applicable Pas d'information disponible
Informations sur les composants Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations générales A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

Air Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photodégradation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés	En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages, ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
Numéro de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR / RID**

UN/ID N°	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Propane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. Propane
Groupe de danger	2
Groupe d'emballage	-
Etiquettes ADR/RID	2.1
Code de classification	2F
Dispositions spéciales	274, 583, 652, 660, 662
Code de restriction en tunnels	B/D
N° d'identification du danger	23
Description	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié N.S.A. comme mélange C
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

IMDG / IMO

UN/ID N°	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (propane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. propane
Classe de danger	2
Groupe d'emballage	-
N° EMS	F-D, S-U
Dispositions spéciales	274
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

ICAO / IATA

Note	Autorisé seulement en avion cargo
-------------	-----------------------------------

ADN

UN / ID N°	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, N.O.S. (propane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A propane
Classe de danger	2
Etiquettes de danger	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	2F
Description	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A comme mélange C

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Union Européenne (REACH)	Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
---------------------------------	--

Inventaires Internationaux

Est conforme à EINECS/ELINCS

Légende (EINECS/ELINCS)

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

15.2. Information sur les législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public
- Rubrique n°4718 pour les installations de capacité supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 tonnes
- Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié : Prescriptions applicables aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques
- Arrêté du 2 août 1977 modifié : Règles techniques de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Locaux d'habitation:

- Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 modifié (Articles GZ)
- Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 18 octobre 1977

16 - AUTRES INFORMATIONS**Libellé complet des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3**

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."